

FIMOS

SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ



COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (C.S.P.S.)
UNE OPPORTUNITÉ POUR TOUS LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Convertir une obligation légale
en atout pour chaque chantier
du bâtiment et des travaux publics



BUREAU
VERITAS

Agrément n°802



Transposée en droit français par la loi du 31 décembre 1993 et le décret du 26 décembre 1994, la directive européenne du 24 juin 1992 détermine l'obligation de recourir à un coordonnateur SPS agréé. Une fonction que chaque maître d'ouvrage est tenu d'intégrer pour toute opération de bâtiment ou de génie civil impliquant plus d'une entreprise ou d'un travailleur indépendant. Pour chacun de vos projets concernés, FIMOS SPS vous apporte toute son expérience et son savoir-faire concernant l'optimisation de la sécurité afin de vous permettre de tirer le meilleur parti de cette obligation légale. Avec un objectif concret : assurer la continuité de la charte «Sécurité Protection Santé» par la mise en place des mesures collectives protégeant les personnes qui interviennent sur les ouvrages dès sa réalisation et lors de son exploitation.

COORDONNATEUR SPS : UNE FONCTION PIVOT

Le maître d'ouvrage assume une responsabilité globale en matière de sécurité sur ses chantiers. Il est donc essentiel pour lui de bien choisir son conseiller technique «spécialiste de la sécurité» : le coordonnateur SPS, qui agit en son nom par délégation de pouvoir dans le cadre d'un contrat de moyen. Sa vocation consiste à identifier les risques et à mettre en œuvre les moyens qui permettront de prévenir les accidents en regard des normes en vigueur. Il intervient du stade de la conception à celui de la réception de l'ouvrage. L'incidence des choix et des décisions se traduit à 2 niveaux :

- dans le cadre de l'organisation du chantier (PGC : Plan Général de Coordination)
- lors de l'exploitation des ouvrages (entretien et maintenance DIUO : Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage).

LA MISSION DE COORDINATION SPS DOIT S'INTÉGRER DÈS L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET.

Cette obligation permet de mettre en place des principes généraux de prévention en phase d'étude, et de s'assurer du respect et de l'application de ces dispositions lors de la réalisation du chantier.

Interlocuteur permanent du maître d'ouvrage, le coordonnateur SPS est en étroite relation avec les différents intervenants du projet : architecte, bureau d'études, coordonnateur SSI, maître d'œuvre, entreprises, CRAM, OPBTP, inspection du travail, intervenants divers... Une position centrale qui permet d'incorporer les meilleures solutions techniques de sécurité adaptées à votre projet. Parmi ses obligations figure celle d'établir l'ensemble des documents légaux ou sont consignées toutes les démarches et actions envisagées (déclaration préalable, inspection communes, PGC, PPSPS, registre journal, DIUO...)

PROJETS CONCERNÉS : 3 CATÉGORIES D'OPÉRATION

Selon la nature de chaque projet, les obligations liées à la Sécurité et à la Protection de la Santé varient dans le secteur du bâtiment. Celles-ci ont été officiellement répertoriées en déterminant 3 catégories suivant les critères de risques connus :

■ CATÉGORIE 3

Chantiers non soumis à déclaration préalable et travaux sans risque particulier réunissant au moins deux entreprises y compris les sous-traitants, d'une durée inférieure à 30 jours, d'un effectif de moins de 20 personnes et d'un volume inférieur à 500 hommes/jour.

■ CATÉGORIE 2

Chantier soumis à déclaration préalable ou travaux avec risque particulier, d'une durée supérieure à 30 jours et d'un effectif de plus de 20 personnes à un moment quelconque, ou plus de 500 hommes/jour soit 3 500 heures de travail.

■ CATÉGORIE 1

Chantier réunissant au moins dix entreprises en bâtiment ou cinq en génie civil, et comportant plus de 10 000 hommes/jour soit 70 000 heures de travail.

RESPONSABILITÉ : DES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Devant la loi, le maître d'ouvrage, est le seul décideur des choix architecturaux, techniques, financiers et juridiques. EN CAS DE NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION CONCERNÉE, LE MAÎTRE D'OUVRAGE EST DIRECTEMENT ET PERSONNELLEMENT CONDAMNÉ À DES SANCTIONS RÉFÉRENCÉES DANS LE CODE DU TRAVAIL ET DE L'URBANISME.

Celles-ci peuvent aller jusqu'à 76 225 € (500 KF) et 6 mois d'emprisonnement. Une raison supplémentaire pour s'assurer les services d'un spécialiste compétent : votre coordonnateur SPS !





FIMOS SPS : UNE EXPÉRIENCE ET UN SAVOIR-FAIRE RECONNUS

L'attestation de compétence est délivrée à titre personnel par un organisme agréé : Le Bureau Veritas.

En cela, FIMOS SPS peut répondre à toutes vos demandes aussi bien en phase de conception que de réalisation. De plus, vous bénéficiez de compétences construites autour de 2 activités complémentaires :

- la conduite de travaux tous corps d'état au sein du service constructeur des Armées
- la responsabilité technique pour l'exploitation des immeubles de rapport dans le secteur tertiaire du patrimoine de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP). Ainsi, vous avez l'assurance que votre coordonnateur FIMOS SPS possède toutes les qualifications requises pour assurer le bon déroulement de votre projet. Demandez-lui conseil : il saura vous renseigner pour effectuer les choix les plus appropriés.

PRESTATIONS : UNE PALETTE EXHAUSTIVE

En fonction de la catégorie de chaque opération, FIMOS SPS prend en charge l'ensemble des interventions nécessaires et définies dans le cadre des lois et décrets. Ainsi, ses principales missions consistent notamment à :

- veiller à ce que les principes généraux de prévention soient effectivement mis en œuvre
- ouvrir et tenir à jour le registre-journal de la coordination
- élaborer et tenir à jour le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC ou PGCSPS)
- constituer le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)
- définir les conséquences liées à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales
- organiser les inspections communes et définir les consignes
- obtenir les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) rédigés par chaque entreprise, et éventuellement les communiquer et les regrouper dans le PGCSPS
- organiser la coordination de la sécurité entre les différents intervenants
- prendre en compte les interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier
- présider le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail
- prendre les dispositions nécessaires afin que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier...

De plus, certaines options facultatives vous sont proposées :

- Reportage photo numérique
- Chantier en direct sur caméra vidéo
- Mise à disposition d'une base documentaire informatisée des documents d'étude et du dossier de récolement...

Autant de possibilités qui vous permettent d'optimiser les interventions effectuées lors de la réalisation et de l'exploitation de votre ouvrage.

Au-delà de ses compétences en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, FIMOS vous fait profiter d'une compétence globale grâce à FIMOS PATRIMOINE, prolongement naturel de la pérennité des biens immobiliers.

FIMOS PATRIMOINE vous assure en permanence une parfaite maîtrise de la gestion technique de vos ouvrages :

- AMO, Assistance à la Maîtrise de votre Ouvrage pour l'exploitation et la mise en place des contrats.
- suivi et mise en œuvre des garanties de parfait achèvement, biennales, décennales
- mise en place des dossiers d'exploitations
- carnet d'identité
- dossier des interventions et astreintes
- dossier des fonctionnalités
- règlement intérieur
- livret d'accueil locataire
- élaboration du carnet de suivi sanitaire des installations
- mise en place des outils informatiques de gestion du patrimoine
- conseil personnalisé en gestion de patrimoine



Ainsi, FIMOS représente une structure partenaire capable d'envisager une réelle gestion globale.



MÉTHODOLOGIE : UNE DÉMARCHE SANS FAILLE

Grâce à des méthodes de travail éprouvées et reconnues, FIMOS SPS peut vous assurer un engagement à tous les niveaux :

- **déontologique**, au travers de son adhésion à l'AFCO (Association Française des Coordonneurs)
- **juridique**, en étant membre du syndicat professionnel UNAPOC (Union Nationale des Professionnels de la Coordination)
- **technique**, par son appartenance à l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du BTP)
- **méthodologique**, avec un chiffrage précis des missions en fonction des différents critères
- **commercial**, en élaborant un contrat clair et précis définissant avec exactitude chaque type d'intervention pour apporter toutes les garanties au maître d'ouvrage
- **informatique**, avec une démarche construite autour de Coordonnateur PRO, outil logiciel dédié et conçu pour gérer les obligations du chantier, apporter une aide à la rédaction des documents réglementaires, suivre l'avancement des travaux, créer des alarmes pour les actions en retard
- **relationnel**, au travers d'un échange permanent avec chaque client et d'une communication de qualité avec les intervenants, indispensable pour envisager un parfait suivi de la mission.

POURQUOI CHOISIR FIMOS SPS ?

- Qualification niveau 1 conception-réalisation
- Formation par le bureau de contrôle VERITAS
- Adhérent AFCO et code de déontologie
- Membre UNAPOC
- Adhérent OPPBTP
- Outils de travail spécialisés, privilégiant des solutions informatiques performantes et adaptées : logiciel Coordonnateur Pro, photos numériques, gestion des documents numérisés...
- Qualité relationnelle permanente (un spécialiste, une assistante)
- Double compétence : conducteur de travaux tous corps d'état, gestion des immeubles
- Expérience au sein d'organismes et de sociétés de renom : Services constructeurs des Armées, Caisse des Dépôts et Consignations



FIMOS **SPS**
SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ

5, Bd FERNAND HOSTACHY - 78 290 CROISSY SUR SEINE
TÉL. : 01 30 09 20 10 - FAX : 01 30 09 20 14
COORDONNATEUR.SPS@FIMOS.COM - WWW.FIMOS.FR